



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le jeudi 15 septembre, à dix-huit heures trente cinq,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 31 août 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (24): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHAXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (02): Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Nadia NEGRIT.

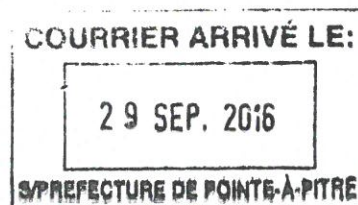
Etaient représentés (03) : Monsieur José ADELAÏDE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Joubert LUCE.

Etaient absents (04): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean DARTRON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



Délibération n°09-05-2016

Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre relative à la mise en œuvre du Plan d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention des bassins versants des Grands-Fonds.

Préambule

Les épisodes d'inondation de janvier 2011, mai et octobre 2012, le rapport du Conseil Général de l'Environnement et du développement Durable ainsi que les études liées à la mise en œuvre de la Directive Inondation ont mis en exergue que le territoire des Grands Fonds constitue un bassin de risques, lieu d'inondations fréquentes et destructrices.

Afin d'agir de manière concertée pour diminuer les conséquences des inondations, les Ville des Abymes, de Morne-à-l'eau, du Gosier, de Sainte-Anne, du Moule et de Pointe-à-Pitre, se sont engagées en 2013 dans la maîtrise d'ouvrage d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) au stade d'intention.

Le PAPI est un outil de gestion intégrée du risque inondation développé par l'Etat et ses services. Il vise à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque et une démarche partenariale entre les services de l'Etat et les acteurs locaux.

L'objectif final est la mise en œuvre d'un PAPI complet, c'est à dire un programme pluriannuel d'actions incluant des opérations structurelles de travaux de protection et de ralentissement des écoulements.

Le PAPI à l'état d'intention des bassins versants des Grands Fond fait l'objet d'une convention cadre (y compris annexes financières).

Elle a une durée de 3 ans et couvre initialement la période 2015 – 2017 et :

- comprend 7 axes de travail pour un cout global de 3 586 129, 50 € HT :
 - Axe 0 - Animation : 417 700,00 € HT (4 actions),
 - Axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : 1 090 000,00 € HT (8 actions),
 - Axe 2 - Surveillance, prévision des crues et des inondations : 23 600,00 € HT (4 actions),
 - Axe 3 - Alerte et gestion de crise : 208 000,00 HT (4 actions),
 - Axe 4 - Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme : 960 000,00 € HT (3 actions),
 - Axe 5 - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens : 0, 00 € HT (1 action),
 - Axe 6 - Ralentissement des écoulements : 786 829,50 € HT (2 actions),
 - Axe 7 - Gestion des ouvrages de protection hydrauliques : 100 000,00 € HT (2 actions),

Il bénéficie de la participation de l'Etat (33,7%), du Conseil Régional (13,5%), de l'Office de l'Eau (5,5%) et des communes partenaires (47,3%). La participation financière de la Ville de Morne-à-l'eau s'élève à 310 579,17 € HT.

Justification de l'avenant n°1 à la convention cadre

La mise en œuvre du programme nécessite le recrutement d'une équipe projet, recrutement initialement programmé courant 2015 et qui s'est concrétisé le 2 mai 2016. Les tableaux financiers de l'annexe 4 de la convention sont prévus pour couvrir la période 2015 - 2016 et les dépenses liées à l'action 0-2 « Elaboration d'une stratégie et du dossier de PAPI complet, animation, coordination et réalisation des actions et mobilisation des acteurs – Matériel » sont prévues en totalité sur l'année 2015.

L'avenant n°1 vise à :

- actualiser la période d'exécution de la convention cadre qui portera la période 2016 – 2019 à partir du 2 mai 2016, date de recrutement de la Chargée de mission, et pour une durée de 36 mois ;

- modifier et à actualiser les tableaux financiers détaillés de l'annexe 4 et les dépenses liées à l'action 0-2 sont échelonnées sur l'ensemble de la période du programme c'est-à-dire 2016 – 2019.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le coût du programme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°08-05-2013 du 25 avril 2013 portant adhésion de la ville de Morne-à-l'eau au dispositif commun d'élaboration d'un programme d'action et de prévention des inondations et autorisant le Maire à signer tous documents, actes et pièces relatifs au programme d'action et de prévention des inondations,

Vu la convention cadre du 30 avril 2015 et ses annexes financières, relatives au programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) à l'état d'intention des Bassins Versants des Grands Fonds,

Ouï l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°1 à la convention cadre du 30 avril 2016 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision ;

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la comptable public sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du Conseil Municipal

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 16 septembre 2016,

Le Maire,

Philipson FRANCFORT *ere Adjointe*

VICTOIRE JASMIN

COURRIER ARRIVÉ LE:

29 SEP. 2016

SPREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

**Sécurité civile et alimentaire
population et cadre de vie**

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 29/10/2016

Formalités de publicité

Effectuées le... 30/10/2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre